

du 13 Février 1969

autorisant le prélèvement sur les
bénéfices réalisés par la Loterie
Nationale à la date du 31 décembre
1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU l'Ordonnance n°6/PR/MFAEP du 23 mars 1967, portant création de la Loterie Nationale du Dahomey notamment son article 2 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 1968, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°100/PR/MFAEP. du 23 mars 1967, portant statuts de la Loterie Nationale du Dahomey notamment son article 5 ;
- VU l'article 27 du Règlement Intérieur de la Loterie Nationale du Dahomey ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu ,

ORDONNE :

Article 1er.-Est autorisé le prélèvement sur les bénéfices réalisés par la Loterie Nationale à la date du 31 décembre 1968, d'une somme de francs CFA CINQ MILLIONS (5.000.000) destinée à la construction et à l'équipement d'un Laboratoire pour la Pharmacopée Dahoméenne.

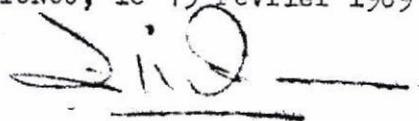
Article 2.-Cette somme représente le montant du troisième acompte à valoir sur les bénéfices qui seront transférés au titre de l'Exercice 1968, au Compte n° 3-12-990 intitulé "Fonds Spécial d'Equipement et d'Investissement ouvert dans les écritures de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou. Elle sera prise en recette au Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1969 chapitre III - article 4.

Article 3.-Le Directeur de la Loterie Nationale est autorisé à transférer la somme de francs CINQ MILLIONS (5.000.000) au compte susvisé.

Article 4.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 13 Février 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Emile-Derlin ZINSOU

Stanislas-Yédomon KPOGNON

AMPLIATIONS: PR 4 - SGG 4 - MIT 2 - CS 6
MIT 2 - Ministères 9 - MEF et ses
services 10 - CES 5 - SGPR 1 - IAA 1 -
CF-DC-4 - Trésor 4 - DI 8 - IGF 2 -
DEP 2 - Dtion Stat.2 - DGAJL 2 - DCCT 1 -
Gde Chanc.1 - LND 4 - Cent.Méd.4 -
SGM 10 - JORD 1 - DB 10 -